



**COMMISSION DEPARTEMENTALE
SPORTIVE ET REGLEMENTAIRE**

PROCES VERBAL N°18 – SAISON 2021/2022

Réunion du :	17/03/2022
Président :	TESSIER Yannick
Présent(s) :	FROGER Alain, PAQUEREAU Gérard, PHILIPPEAU Dominique, QUIGNON Jacques, SALMON Eric, SOULON Franck
Excusé(s) :	CHARBONNIER Jacques
Assiste(s) :	FOSSE Audrey

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

Préambule :

M. CHARBONNIER Jacques, membre du club de MONTILLIERS ES (521555) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. FROGER Alain, membre du club de LA POMMERAYE POMJ (545613) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. QUIGNON Jacques, membre du club de MURS ERIGNE ASI (511715) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. SALMON Eric, membre du club de DAUMERAY AJAX F (545419) et du GJ ETRICHE 2DH (581672), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. SOULON Franck, membre du club de TOUTMAULEVRIER SP (550965) et du GJ MAULEZIERES (551361) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

M. TESSIER Yannick, membre du club du LANDEMONT LAURENTAIS (542441) ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

1. Approbation des Procès-verbaux

Le procès-verbal n°17 du 23/02/2022 est approuvé.

2. Réclamation(s)

- **St Augustin Futsal 2 / Angers LCDF 1
Match n° 23870405
Seniors Futsal – D2 Groupe A du 10/02/2022**

La commission,

Après avoir pris connaissance de la réclamation d'après-match d'Angers LCDF,

« LCDF ANGERS FUTSAL, par l'intermédiaire de son Président, monsieur Thomas EMERY (numéro de licence 1656012739) et de son capitaine d'équipe, monsieur Aurélien LE

BOMIN (numéro de licence 2287720416), porte réclamation sur la qualification et la participation au match numéro 23870405 (A.S.A.2 / LCDF) de l'ensemble des joueurs de l'équipe d'A.S.A.2.

Motif : plusieurs joueurs (dont le capitaine d'équipe, monsieur Kévin SABBA) ayant participé au dernier match en équipe supérieure ne pouvaient pas être incorporés en équipe inférieure et participer à la présente rencontre du jeudi 10 février 2022, l'équipe supérieure ne jouant pas ce même jour (ou à 24 heures de la rencontre).»

Juge la réclamation recevable en la forme et fondée.

Après vérification, il s'avère que 4 joueurs de St Augustin Futsal 2 ont participé à la rencontre en rubrique mais également à la dernière rencontre de l'équipe supérieure de leur club le 9/12/2021 en Coupe des Pays de Loire contre Challans FC à savoir :

- SABBA Kévin (licence n° 430616345)
- DELACROIX Corentin (licence n° 2544563757)
- CHARLES Antoine (licence n° 2543113769)
- COULM Benjamin (licence n° 2544441050)

La commission prend connaissance des éléments apportés par le club de St Augustin Futsal.

Considérant l'article 167-2 des règlements généraux FFF et LFPL « Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain ».

Considérant l'article 21-1-1 des Règlements Généraux Seniors Futsal Régionaux et Départementaux sur les règles générales de qualification :

- « 1. Les dispositions des Règlements Généraux s'appliquent dans leur intégralité.
- 2. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut. »

Considérant que l'équipe de St Augustin Futsal 2 a contrevenu à l'article 167-2 des Règlements Généraux FFF et LFPL.

La commission décide :

- **Match perdu par pénalité sur le score de 7 à 0 à l'équipe de St Augustin Futsal 2** sans en reporter le bénéfice à l'équipe d'Angers LCDF.

En cas d'infraction à l'une des dispositions prévues aux articles 139 à 170, et indépendamment des éventuelles pénalités prévues au Titre 4 :

-Le club fautif a match perdu par pénalité mais le club réclamant ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match. Il conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ;

-Les buts marqués au cours de la rencontre par l'équipe du club fautif sont annulés ;

...

-Le droit de réclamation est mis à la charge du club déclaré fautif ; »

- **Amende de 50 € à l'équipe de St Augustin Futsal 2** (Annexe 5 – Dispositions particulières District 49)
- **Les droits de réclamation, soit 50 €,** sont à la charge du club de St Augustin Futsal

Transmet pour information et suite à donner la Commission Départementale Futsal.

⇒ **Tiercé Cheffes AS 3 / E/Chatelais-Segré 1**
Match n° 24278020
U15 – D3 Groupe C du 19/02/2022

La commission,

Prend connaissance de la réclamation d'après-match de l'E/Chatelais-Segré,

Prend connaissance de la confirmation de la réclamation d'après-match de l'E/Chatelais-Segré reçue le 01/03/2022.

La commission rappelle le règlement sur les réclamations d'après-match (Article 187-1 des RG de la FFF et de la LFPL) :

« 187- 1- Réclamation

La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1.

Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142.

Le non-respect des formalités relatives à la formulation et au dépôt de la réclamation entraîne son irrecevabilité »

Considérant l'article - 186 Confirmation des réserves des règlements généraux FFF et LFPL « 1. Les réserves sont confirmées dans les quarante-huit heures ouvrables suivant le match par lettre recommandée ou télécopie, avec en-tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle, ou sinon déclarée sur Footclubs, du club, adressé à l'organisme responsable de la compétition concernée... »

La commission juge la réclamation d'après-match irrecevable car non confirmée dans les délais (sous 48h).

La commission maintient le **résultat acquis sur le terrain**.

Transmet pour information à la Commission Départementale Jeunes.

3. Match(s) arrêté(s)

- **Morannes ES 2 / Angers Doure SC 2**
Match n° 23649227
SENIORS M – D4 Groupe G du 27/02/2022

La commission,

Prend connaissance de la feuille de match et des annotations en annexe,

Prend connaissance du rapport de l'arbitre bénévole de la rencontre du club de Morannes ES, M. DEROUET Martial,

Considérant que la rencontre a été arrêtée à la 56^{ème} minute de jeu car l'équipe d'Angers Doure SC 2 s'est retrouvée réduite à 7 joueurs.

Considérant que la rencontre n'est pas allée à son terme.

Considérant l'article 26.5 des Règlements Généraux de la LFPL « Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. »

Décide :

- **Match perdu par pénalité sur le score de 7 à 0 à l'équipe d'Angers Doure SC 2**
- **Amende de 50 €** (Annexe 5 – Dispositions particulières District 49) **au club d'Angers Doure SC**

- **Becon Vil St Aug OL 2 / Longuenée En Anj FC 2**
Match n° 24215876
U19 – D2 Groupe A du 13/03/2022

La commission,

Prend connaissance de la feuille de match et des annotations en annexe,

Prend connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, M. GRASSET Arthur,

Considérant que la rencontre a été arrêtée à la 52^{ème} minute de jeu car l'équipe de Longuenée En Anj FC 2 s'est retrouvée réduite à 7 joueurs.

Considérant que la rencontre n'est pas allée à son terme.

Considérant l'article 26.5 des Règlements Généraux de la LFPL « *Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de 8 joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.* »

Décide :

- **Match perdu par pénalité sur le score de 5 à 0 à l'équipe de Longuenée En Anj FC 2**
- **Amende de 35 €** (Annexe 5 – Dispositions particulières District 49) **au club de Longuenée En Anj FC**

Transmet pour information et suite à donner la Commission Départementale Jeunes.

➤ **Murs Erigné Asi 3 / Beaucouzé SC 3**
Match n° 23649233
SENIORS M – D4 Groupe G du 13/03/2022

La commission,

Prend connaissance de la feuille de match et des annotations en annexe ;

Considérant que la rencontre a été interrompue à la 89^{ème} minute suite à un malaise de l'éducateur/dirigeant de l'équipe de Murs Erigné ASI 3.

Considérant que le score était de 3 à 0 en faveur de l'équipe de Beaucouzé Sc 3 avant l'arrêt du match.

Considérant l'avis du club de Murs Erigné Asi.

Décide de confirmer le **résultat acquis sur le terrain.**

La commission souhaite un prompt rétablissement à l'éducateur.

4. Match(s) non-joué(s)

➤ **Beaucouzé SC 2 / Baugé EA Baugeois 1**
Match n° 24215849
U19 – D1 Groupe B du 13/03/2022

La commission,

Prend connaissance de la feuille de match,

Prend connaissance du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, M. DE WINTER Thomas,

Considérant que l'arbitre officiel de la rencontre a jugé le terrain impraticable.

Décide **match à jouer.**

Transmet pour suite à donner la Commission Départementale Jeunes.

➔ **Tiercé Cheffes AS 3 / Ste Gemmes Andigné 2**
Match n° 24278025
U15 – D3 Groupe C du 05/03/2022

La commission,

Prend connaissance des mails des deux clubs,

Considérant que la procédure n'a pas été respectée par les deux clubs.

Décide :

- **Match perdu par forfait aux deux équipes**
- **Amende de 35€ pour chacun des clubs** (Annexe 5 – Dispositions particulières District 49)

Transmet pour suite à donner la Commission Départementale Jeunes.

5. Article 37 des Règlements Généraux LFPL

La commission,

À la lecture du relevé des pénalités,

- Constate que, à la date du 16.02.2022, l'équipe Seniors d'**ANGERS CBAF 2** a atteint un total de **16 pénalités**.

En conséquence,

Les voies et délais de recours étant échus et en application de l'article 37 des Règlements Généraux de la LFPL,

Décide :

- **Retrait de 1 point à l'équipe d'ANGERS CBAF 2** au classement de la compétition Seniors – Championnat D2 Groupe C.

6. Championnat

La commission homologue des résultats des championnats de district qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité jusqu'au **27 février 2022 inclus**. (Article 147 des Règlements Généraux FFF).

7. Déroulement et aménagement des coupes/challenges

Afin de permettre à tous les équipes de défendre leur chance jusqu'aux finales et en accord avec les membres du CODIR et la Commission des Educateurs, la Commission Sportive a décidé de modifier son calendrier des coupes.

Le bon parcours de nos clubs du district dans les compétitions ligue fait que bon nombre d'équipes sont encore engagées dans plusieurs épreuves. Les 4 journées supplémentaires des groupes de 13 et 14 équipes, les 2 journées remises des 9 et 16 janvier, et l'impossibilité d'utiliser les 1^{er} et 8 mai font aussi qu'il y a un manque de dates pour avoir des finales début juin.

La priorité des compétitions sera donnée au championnat pour la fin de saison si nécessaire.

Coupe de l'Anjou et Challenge de l'Anjou

C'est pourquoi les calendriers de la Coupe de l'Anjou et du Challenge de l'Anjou sont modifiés ainsi :

- Tour 4 et 1/16èmes Challenge de l'Anjou – 1/16èmes Coupe de l'Anjou
⇒ **Week-end de Pâques :16, 17 et 18 avril, Dimanches 1^{er} et 22 mai, Jeudi 26 mai**
- 1/8èmes Coupe de l'Anjou et Challenge de l'Anjou
⇒ **Week-end de Pentecote : 4, 5 et 6 juin**
- ¼ de finale Coupe de l'Anjou et Challenge de l'Anjou
⇒ **Dimanche 12 juin**
- ½ finales Coupe de l'Anjou et Challenge de l'Anjou
⇒ **Dimanche 19 juin**
- Finales Coupe de l'Anjou et Challenge de l'Anjou
⇒ **Samedi 25 juin**

Les 1/16èmes de finale devront impérativement être achevées le jeudi 26 mai : application de l'article 2B des règlements de la Coupe de l'Anjou et du Challenge de l'Anjou si nécessaire.

Une équipe ne pourra pas disputer les 2 finales : Coupe et Challenge de l'Anjou.

Utilisation du samedi et du lundi de Pentecôte en cas de qualifications dans 2 compétitions.

Utilisation de l'article 2B des règlements de la Coupe de l'Anjou et du Challenge de l'Anjou si qualifications d'une équipe dans 2 compétitions à compter des ¼ de finales.

« **Article 2 – Engagements**

...

B - *Si un club est qualifié pour disputer un match officiel le même jour (Championnat, Coupe de France, Coupe des Pays de la Loire, Coupe de l'Anjou, etc.), il devra cependant présenter une équipe »*

En parallèle, se déroule la Coupe des Pays de Loire « Konica Minolta » dont la finale est fixée au **Samedi 11 juin 2022**.

Il n'y aura pas de tours de Coupe de France 2022/2023 au mois de juin.

Coupe des Réserves et Challenge du District Hubert Sourice

Ces 2 compétitions ne possédant pas d'équipes participant à une autre compétition, le calendrier n'a été que légèrement modifié :

- **Dimanche 27 mars et 1^{er} mai** : 1/8èmes de finale Coupe des Réserves
- **Dimanche 27 mars** : 1/8èmes de finale Challenge du District Hubert Sourice
- **Dimanche 22 mai** : ¼ de finale Coupe des Réserves et Challenge du District Hubert Sourice
- **Dimanche 5 juin** : ½ finales Coupe des Réserves et Challenge du District Hubert Sourice
- **Dimanche 12 juin** : Finales Coupe des Réserves et Challenge du District Hubert Sourice

Tirage du tableau final

Un tirage du tableau final de chaque compétition se déroulera en public le vendredi 27 mai 2022.

Lieux et dates des finales

- Finale Coupe de l'Anjou : **Samedi 25 juin à TIERCE**
- Finale Challenge de l'Anjou : **Samedi 25 juin à TIERCE**

- ½ finales Coupe des Réserves : **Dimanche 5 juin à ANGERS LAC DE MAINE**
- ½ finales Challenge du District Hubert SOURICE : **Dimanche 5 juin à LA SEGUINIÈRE**

- Finale Coupe des Réserves : **Dimanche 12 juin au MAY SUR EVRE**
- Finale Challenge du District Hubert SOURICE : **Dimanche 12 juin au MAY SUR EVRE**

8. Coupes et challenges

La commission valide le résultat des rencontres jouées qui n'ont donné lieu ni à réserves ni à réclamations.

a) Coupe de l'Anjou : Tour N°5

- 2 rencontres jouées
- 11 rencontres à jouer le dimanche 27 mars
- 3 rencontres à jouer le dimanche 17 avril
- 1 rencontre à jouer le lundi 18 avril

Toutes les équipes engagées entreront pour le tour N°6 équivalent aux 1/16èmes de finale. Le tirage se déroulera le jeudi 31 mars.

Les dates des rencontres seront fixées en fonction de la qualification ou non des équipes dans la Coupe des Pays de Loire, du Challenge de l'Anjou, voire des matchs en retard en championnat prioritaires sur toutes les compétitions.

Les équipes qualifiées pour les 1/16èmes de finales de la Coupe des Pays de Loire prévues le 1^{er} mai seront dans la mesure des disponibilités, convoquées le week-end de Pâques en 1/16èmes de finale de la Coupe de l'Anjou. Donc possibilité d'avoir 2 rencontres !

b) Challenge de l'Anjou : Tour N°3

- 8 rencontres jouées
- 18 rencontres à jouer le dimanche 27 mars

Le tour N° 4 se déroulera le week-end de Pâques.

Les équipes ayant des rencontres de championnat non-jouées sont susceptibles d'être convoquées dans les 2 compétitions.

Le tirage se déroulera le jeudi 31 mars.

Toutes les équipes engagées entreront pour le tour N°5 équivalent aux 1/16èmes de finale.

c) Coupe des Réserves : 1/8èmes de finale

- 4 rencontres des 1/16èmes à jouer le 27 mars
- 12 équipes qualifiées

La commission procède aux tirages des 8 rencontres qui se dérouleront les dimanches 27 mars et 1^{er} mai.

=> **VOIR ANNEXE 1**

Les ¼ de finales se dérouleront le dimanche 22 mai.

d) Challenge du District Hubert Sourice : 1/8èmes de finale

- 16 équipes qualifiées

La commission procède aux tirages des 8 rencontres qui se dérouleront le dimanche 27 mars.

=> **VOIR ANNEXE 2**

Les ¼ de finales se dérouleront le dimanche 22 mai.

9. Forfait(s) partiel(s)

La Commission enregistre le forfait pour en reporter le bénéfice à son adversaire du jour sur le score de 3 à 0.

Amende égale au droit d'engagement + indemnité au club adverse : *Annexe 5 – Article 26 des Règlements Généraux LFPL.*

JEUNES

Date rencontre	N° rencontre	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
19/02/2022	24370012	Coupe Anjou U18 F	-	Baugé Ea Baugeois 1	40 €	-
26/02/2022	24278157	U15 - D3	F	E/Pommeraye-Gj Bourg 2	35 €	100 €
26/02/2022	24215809	U19 - D1	A	Christophesequinière 1	35 €	100 €
26/02/2022	24215896	U19 - D2	B	Chalonnnes Chaudéf 1	35 €	100 €
27/02/2022	24215869	U19 - D2	A	La Pommeraye Pomj 1	35 €	100 €
05/03/2022	24277792	U15 - D2	D	La Possonnière Saven 1	35 €	100 €
05/03/2022	24277688	U15 - D2	A	Landemont Laurentais 1	35 €	100 €
05/03/2022	24278108	U15 - D3	D	Angers Sca 2	35 €	100 €
05/03/2022	24277298	U17 - D2	F	St André St Macaire	35 €	100 €
05/03/2022	24215873	U19 - D2	A	Gj Cantenay ASSF 1	35 €	100 €
12/03/2022	24277794	U15 - D2	D	La Possonnière Saven 1	35 €	100 €
12/03/2022	24277422	U17 - D3	D	E/Le Fief-Tillières 2	35 €	100 €
12/03/2022	24277453	U17 - D3	E	Saumur Bayard As 2	35 €	100 €
12/03/2022	24215817	U19 - D1	A	Christophesequinière 1	35 €	100 €
12/03/2022	24215818	U19 - D1	A	Gj Maulezieres 1	35 €	100 €

SENIORS F

Date rencontre	N° rencontre	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
27/02/2022	24273836	D2 F	A	Valanjou AS 1	50 €	100 €
27/02/2022	24273837	D2 F	B	E/Soml-St Hil-Nueil 2	50 €	100 €
06/03/2022	24447781	Challenge Anjou F	-	E/Ingrandes-Possosav 1	50 €	-
13/03/2022	24273815	D1 F	A	Montreuil Juigné BF 2	50 €	100 €
13/03/2022	24273870	D2 F	B	Andrezé Jub Jallais 2	50 €	100 €

SENIORS M

Date rencontre	N° rencontre	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
27/02/2022	24080401	D5	E	Carbay Esperance 2	50 €	100 €

VETERANS

Date rencontre	N° rencontre	Compétition	Groupe	Forfait de	Montant amende	Indemnité club adverse
20/03/2022	23479902	Départemental 3	A	Champigné Querré AG 6	50 €	100 €

10. Forfait Général

LA POSSONNIERE SAVEN 4 – Seniors M D5 Groupe J

La commission,

Prend connaissance du courrier transmis par le club de La Possonnière Saven,

Considérant que l'équipe de LA POSSONNIERE SAVEN 4 s'est déclarée forfait général pour la saison 2021/2022.

Décide :

- **Forfait général de l'équipe LA POSSONNIERE SAVEN 4**
- **Amende de 100 €** (double des droits d'engagements – Annexe 5) conformément à l'article 26 des Championnats Seniors.

E/SOML-ST HIL-NEUIL 2 – Seniors F D2 Groupe A

La commission,

Constata que l'équipe E/SOML-ST HIL-NEUIL 2 a enregistré 3 forfaits partiels.

Décide :

- **Forfait général de l'équipe E/SOML-ST HIL-NEUIL 2**
- **Amende de 100 €** (double des droits d'engagements – Annexe 5) conformément à l'article 26 des Championnats Seniors.

Transmet pour information à la Commission Départementale Féminines.

11. Feuille(s) de match(s) non parvenue(s)

- ➔ **E/Le Fief-Tillieres 2 / St Pierre Montrev AS 2**
Match n° 24277419
U17 – D3 Groupe D du 05/03/2022

La feuille de match n'ayant pas été reçue dans les délais malgré un courrier de rappel envoyé à l'E/Le Le Fief-Tillieres en date du 09/03/2022,

La commission décide en application de l'article 28 des Règlements des championnats :

- De donner **match perdu par pénalité à l'équipe de l'E/Le Fief-Tillieres 2**
- D'infliger une **amende de 15 €** supplémentaire à l'E/Le Fief-Tillieres pour la feuille de match non parvenue sous 4 jours suivant la rencontre.

Transmet à la Commission Départementale des Jeunes pour information.

➤ **Gj Denée Js Layon 1 / Gj Martigné Thouarcé 1**
Match n° 24277596
U15 – D1 Groupe B du 05/03/2022

La feuille de match n'ayant pas été reçue dans les délais malgré un courrier de rappel envoyé au Gj Denée Js Layon en date du 09/03/2022,

La commission décide en application de l'article 28 des Règlements des championnats :

- De donner **match perdu par pénalité à l'équipe du Gj Denée Js Layon 1**
- D'infliger une **amende de 15 €** supplémentaire au Gj Denée Js Layon pour la feuille de match non parvenue sous 4 jours suivant la rencontre.

Transmet à la Commission Départementale des Jeunes pour information.

12. Courrier(s)



Courrier du club de Seiches Marcé AS,
du 01/03/2022

La commission,
Prend connaissance du courrier.
Le président, Yannick TESSIER, a répondu.



Courrier du club de St Melaine/Aubance,
du 04/03/2022

La commission,
Prend connaissance du courrier.
Le président, Yannick TESSIER, a répondu.



Courriers des clubs de Mazières En Mauges et du May/Evre E,
du 10/03/2022

La commission,
Prend connaissance des courriers.
Le président, Yannick TESSIER, a répondu aux deux clubs.



Courrier du club de la Salle Aubry Poit,
du 16/03/2022

La commission,
Prend connaissance du courrier.
Les deux rencontres ne se dérouleront pas le même jour. (*voir tirage coupes/challenges*)

Prochaine réunion : jeudi 31 mars 2022

Le Président	Le Secrétaire de séance
Yannick TESSIER	Franck SOULON

ANNEXE 1



Coupe des Réserves - 1/8 èmes

Dimanche 27 mars 2022 ou Dimanche 1er mai



R	V	Match	RECEVANTS	Div	Poule	Place	16	VISITEURS	Div	Poule	Place	16	Date
11	10	1	TRELAZE EGLANTINE 2	D4 F	E	2	V	TOUTMAULEVRIER US 2	D3 B	K	1	R	dimanche 27 mars 2022
6	1	2	MURS ERIGNE ASI 3	D4 G	Q	2	V	ALLONNES BRAIN UF 2	D4 D	D	1	R	dimanche 27 mars 2022
15	12	3	St Sylvain Anjou AS 2 ou Morannes ES 2	D3 F ou D4 G	Q ou G	0	0	TRELAZE FOYER 3	D4 D	O	1	R	dimanche 1 mai 2022
16	8	4	Angers SCA 2 ou Tiercé Cheffes AS 3	D3 F ou D3 E	A ou C	0	0	ST MELAINE SUR AUBANCE 2	D4 E	P	1	R	dimanche 1 mai 2022
14	2	5	Montreuil Juigné BF 3 ou Beaupreau Chapelle FC 3	D3 D ou D4 H	G ou K	0	0	ANGERS NDC 3	D2 A	C	1	R	dimanche 1 mai 2022
5	4	6	MARTIGNE ES LAYON 2	D4 E	J	2	V	LE FIEF GESTE FC 2	D3 C	J	1	R	dimanche 27 mars 2022
3	7	7	CHAMPTOCE USSCA 2	D4 H	H	1	V	St GEORGES TREMENTINES FC 2	D3 B	I	1	R	dimanche 27 mars 2022
13	9	8	Le Lion d'Angers 2 ou Andrézé Jub Jallais fc 2	D3 D ou D2 D	F ou I	0	0	ST PIERRE MONTREVAULT AS 3	D4 A	L	1	R	dimanche 1 mai 2022
24	12	3	ST SYLVAIN D'ANJOU AS 2	D3 F	Q	1	R	TRELAZE FOYER 3	D4 D	O	1	R	dimanche 1 mai 2022
25	12	3	MORANNES ES 2	D4 G	G	2	V	TRELAZE FOYER 3	D4 D	O	1	R	dimanche 1 mai 2022
26	8	4	ANGERS SCA 2	D3 F	A	1	R	ST MELAINE SUR AUBANCE 2	D4 E	P	1	R	dimanche 1 mai 2022
27	8	4	TIERCE CHEFFES AS 3	D3 E	C	2	V	ST MELAINE SUR AUBANCE 2	D4 E	P	1	R	dimanche 1 mai 2022
22	2	5	MONTREUIL JUIGNE BF 3	D3 F	G	1	R	ANGERS NDC 3	D2 A	C	1	R	dimanche 1 mai 2022
23	2	5	BEAUPREAU CHAPELLE FC 3	D4 H	K	2	V	ANGERS NDC 3	D2 A	C	1	R	dimanche 1 mai 2022
20	9	8	LE LION D'ANGERS CS 2	D3 D	F	1	R	ST PIERRE MONTREVAULT AS 3	D4 A	L	1	R	dimanche 1 mai 2022
9	21	8	ST PIERRE MONTREVAULT AS 3	D4 A	L	1	R	ANDREZE JUB JALLAIS FC 2	D2 D	I	2	V	dimanche 1 mai 2022

2 divisions d'écart !

ANNEXE 2



Challenge du District Hubert Sourice - 1/8 èmes

Dimanche 27 mars 2022



R	V	Match	RECEVANTS	Div	Poule	Place	32	16	VISITEURS	Div	Poule	Place	32	16
3	10	1	FOUGERE VAULANDRY FC 1	D4 F	1	Y	R	V	Saumur Bayard As 3	D5 A	2	X	V	R
2	9	2	Angers MAFCA 2	D5 F	2	S	V	R	PELLOUAILLES CORZE FC 3	D4 F	1	N	R	R
16	13	3	Villedieu Renaudiere 2	D5 K	2	I	V	R	St GEORGES TREMENTINES FC 3	D4 B	1	AC	R	R
15	8	4	STE GEMMES D'ANDIGNE SC 3	D4 C	2	O	V	R	Les Ponts De Ce As 3	D5 F	2	W	V	R
11	12	5	ST ANDRE ST MACAIRE FC 4	D4 B	2	D	V	R	ST FLORENT BOUTOUCH 2	D4 A	1	E	R	R
4	14	6	LA SALLE AUBRY POIT 2	D4 H	2	H	V	R	ST HILAIRE VIHIERAS AS 3	D4 E	2	AC	V	R
7	5	7	Le Lion Angers Cs 3	D5 D	2	M	V	R	Landemont Laurentais FC 4	D5 G	2	E	V	R
6	1	8	LE FIEF GESTE FC 3	D4 H	2	AF	V	R	Andreze Jub-Jallais 3	D5 I	2	F	V	R